

RÈGLEMENTS TECHNIQUES - SOCCER (HOMMES)

A. EFFECTIFS POUR LE CHAMPIONNAT

Chaque équipe peut aligner un maximum de 18 joueurs pour le championnat.

A.1 EFFECTIF DE MATCH

Dix-huit joueurs peuvent être en uniforme lors de chaque match.

B. EFFECTIF SUR LA TOUCHE

Vingt-quatre personnes seulement, joueurs et dirigeants, sont autorisées à prendre place sur la touche dans la zone réservée à l'équipe.

C. PARTICIPANTS

C.1 ÉQUIPES

Les équipes participant **au championnat de 2007** sont les suivantes :

- l'équipe représentant Sport universitaire de l'Atlantique;
- l'équipe représentant SUO;
- l'équipe représentant la FQSÉ;
- l'équipe représentant Canada-Ouest;
- l'équipe hôte (Université de la Colombie-Britannique);
- une équipe désignée par SUO;
- **une équipe désignée par SUA;**
- **une équipe désignée par la FQSÉ.**

(Pour obtenir plus de détails, voir l'article 20.20.4.9 des Politiques et Procédures de SIC)

C.2 IDENTIFICATION

C.3 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE

C.4 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

C.5 CLASSEMENTS INDIVIDUELS

C.6 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES

Les équipes doivent annoncer la composition des 18 membres de leur alignement avant la réunion technique du championnat. Il est toutefois permis d'apporter des changements jusqu'au début de la première partie du championnat.

C.7 CLASSEMENT DES ÉQUIPES

D. COMPÉTITION

D.1 ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITÉS

Le championnat se déroule dans le cadre d'un tournoi à huit équipes avec un volet consolation permettant d'établir le classement final pour les six premières équipes. Il n'y a pas de match pour la 7^{ième} place.

D.2 TABLEAU, GROUPEMENT, CLASSEMENT, ESSAIS, QUALIFICATIONS

D.2.1 CLASSEMENT DES ÉQUIPES

Le championnat de l'année précédente permet d'établir le classement des quatre associations régionales. Elles sont classées de 1 à 4 selon les résultats obtenus. Les matchs A, B, C et D regroupent l'équipe championne de chaque association régionale. Autant que possible, les équipes d'une même région ne sont pas opposées à une même équipe d'une autre région (exemple : Canada-Ouest c. FQSÉ # 2, Canada-Ouest ne devrait pas alors jouer contre FQSÉ # 1)

L'équipe hôte, l'équipe désignée par SUO et les deux autres équipes désignées par Canada-Ouest et la FQSÉ sont opposées aux équipes championnes des quatre associations régionales. Sauf pour les exceptions suivantes, le choix des équipes à opposer aux équipes championnes est aléatoire. Exception 1 : Si SUO accueille le championnat, l'équipe hôte de l'Ontario est placée du même côté du tableau que l'équipe championne de cette association sans toutefois se rencontrer lors du premier match. Exception 2 : L'équipe classée # 1 ne doit pas être opposée à l'équipe hôte lors du premier match. Celle-ci est plutôt opposée à l'équipe # 4. Ainsi, les champions des quatre conférences sont opposés à la deuxième équipe des conférences autres que la leur et à l'hôte du championnat.

On doit éviter autant que possible que les équipes des mêmes conférences s'opposent entre elles. Exemple : Canada-Ouest # 1 c. FQSÉ #2 et Canada-Ouest #2 ne devrait pas jouer contre FQSÉ #1.

D.2.1.1 – Classement final au championnat de 2006

1. Alberta
2. Trinity Western
3. Montréal
4. Laval
5. Western Ontario
6. Saint Mary's
7. Toronto / Nouveau-Brunswick

D.2.1.2 – Classement des équipes selon les résultats de 2006

1. Canada-Ouest
2. FQSÉ
3. SUO
4. SUA

D.2.2 TIRAGE

Les premiers matchs du championnat de 2007 :

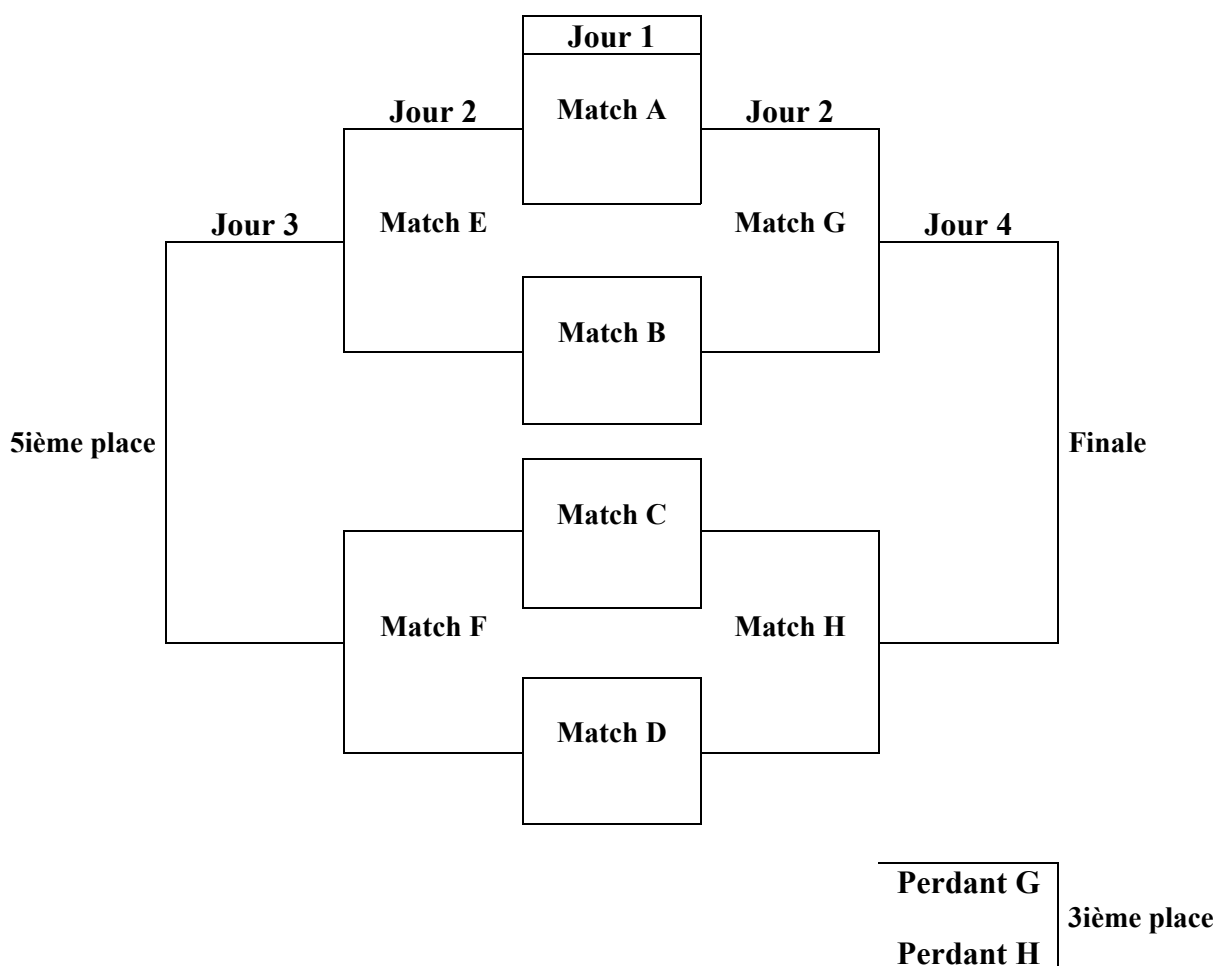
- Match A : Canada-Ouest 1 c. SUO 2
- Match B : SUA 1 c. FQSÉ 2
- Match C : SUO 1 c. SUA 2
- Match D : FQSÉ 1 c. Canada-Ouest 2

Remarque: Si l'équipe hôte remporte le championnat de sa conférence, on place alors celle-ci comme # 1 de son association régionale et l'équipe de 2^{ième} place dans la conférence apparaît alors comme équipe hôte.

D.2.3 PROCÉDURE

- a) Le secrétariat de SIC annonce par communiqué de presse l'horaire et le classement des équipes dès que les champions de chaque association régionale sont connus.
- b) Une amende de 500 \$ est imposée à toute université qui dévoile cette information durant la période d'embargo demandée par SIC.

D.3 FORMULE ET FORMAT



Remarque : Pour assurer l'intégrité du tournoi, l'organisation des rencontres doit toujours être maintenue **(Match A et B doivent être ensemble et les matchs C et D sont aussi regroupés) pour permettre aux équipes de jouir de temps de repos semblables. Les matchs A et B peuvent toutefois être déplacés au bas du tableau pour permettre aux matchs C et D de prendre leur place au haut du tableau.**

- D.4 PROCÉDURES ET PROTÈTS
- D.5 HORAIRE ET DÉROULEMENT

JOUR 1 – JEUDI

Match A : **Dans cet ordre**, champion de l'association régionale classée # 1 contre la deuxième équipe de l'association régionale classée # 2 ou # 3.

Match B : **Dans cet ordre**, champion de l'association régionale classée # 4 contre la deuxième équipe de l'association régionale classée # 2 ou # 3.

Match C : **Dans cet ordre**, champion de l'association régionale classée # 3 contre la deuxième équipe de l'association régionale classée # 1 ou # 4.

Match D : **Dans cet ordre**, champion de l'association régionale classée # 2 contre la deuxième équipe de l'association régionale classée # 1 ou # 4.

JOUR 2 – VENDREDI

Côté consolation

Match E : Perdant du match A contre perdant du match B

Match F : Perdant du match C contre perdant du match D

Banquet d'hommage

JOUR 3 – SAMEDI

Côté consolation

Match de 5^{ième} place : Gagnant E contre gagnant F

Côté championnat

Match G : Gagnant A contre gagnant B

Match H : Gagnant C contre gagnant D

JOUR 4 – DIMANCHE

Match pour le bronze : Perdant G contre perdant H

Médaille d'or : Gagnant G contre gagnant H

- D.6 HORAIRE DES RENCONTRES

Le comité organisateur établit l'horaire des matchs. Il est recommandé que le match pour la 3^{ième} place débute avant 11 h et la finale au plus tard à 14 h pour permettre aux équipes de quitter dimanche en soirée.

- D.7 HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT

- D.8 PROLONGATION ET TEMPS MORT

- A) Matches pour la médaille d'or, tous les autres matches du côté championnat et ceux de la première ronde du côté consolation :

Au terme de ces matches, les équipes jouent deux périodes de 15 minutes. Si le pointage est toujours égal, on détermine le vainqueur en tirs de barrage selon la méthode prévue aux règlements de la FIFA. Un dirigeant de l'équipe peut accompagner celle-ci au centre du terrain lors des tirs de barrage.

- B) Matches pour la médaille de bronze et de finale consolation :

Si le pointage est égal au terme du temps de jeu prévu, on procède à des tirs de barrage selon la méthode prévue aux règles de la FIFA. Un dirigeant de l'équipe peut accompagner celle-ci au centre du terrain lors des tirs de barrage.

D.9 BRIS D'ÉGALITÉ

D.10 RÉSULTATS ET STANDARDS

D.11 RECORDS ET STATISTIQUES (SUSPENSIONS)

La commission, les commissaires ou les statisticiens de chaque conférence sportive doivent fournir au comité organisateur le dossier des cartons rouges et jaunes de tous les joueurs qui ont participé aux parties régulières et aux éliminatoires de la conférence sportive. Les entraîneurs doivent fournir une copie bien lisible de leur dernière feuille de match afin de déterminer si un athlète a reçu un carton rouge au cours de ladite partie.

D.11.1 DURANT LA SAISON RÉGULIÈRE

Les quatre associations régionales ont accepté le principe d'appliquer les règles libellées au paragraphe suivant. Toutefois, la réglementation pour les matches du calendrier régulier appartient à chaque association régionale. On doit donc consulter les règlements de chaque association régionale pour en savoir plus.

Un joueur sanctionné de trois cartons jaunes est suspendu pour un match. Un joueur qui a déjà été suspendu pour un match est suspendu à nouveau s'il est sanctionné cette fois par deux cartons jaunes. Un carton rouge provoque au moins une suspension d'un match. Au retour de la suspension, le joueur qui n'avait pas été sanctionné par un carton jaune avant de recevoir un carton rouge est suspendu à nouveau pour un match s'il est sanctionné par deux cartons jaunes. Si un joueur reçoit deux cartons rouges durant la saison, son cas est soumis au comité de discipline.

D.11.2 SÉRIES ÉLIMINATOIRES / CHAMPIONNAT NATIONAL

À part une infraction de carton rouge, qui provoque un match de suspension au championnat canadien, le dossier des cartons jaunes est effacé avec la fin du dernier match du calendrier d'une conférence, incluant les éliminatoires.

Un joueur réprimandé par trois cartons jaunes durant le championnat, en excluant ceux conduisant à un carton rouge, sera sanctionné par une exclusion pour un match. Le joueur sanctionné par trois cartons jaunes doit être exclu du premier match du calendrier régulier de sa conférence. Le délégué de SIC doit informer, au terme du championnat canadien, les dirigeants des associations régionales de toute suspension à honorer.

Les joueurs sanctionnés par un carton rouge lors d'un match du championnat canadien doivent être exclus d'au moins un match. **Le comité de direction du championnat peut imposer une pénalité plus sévère si c'est justifié.**

Un entraîneur expulsé lors du dernier match avant le début du championnat canadien est alors suspendu pour la première rencontre du championnat.

E. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

E.1 BALLONS

Le ballon Baden SX 651 # 5 est le ballon officiel du championnat.

E.2 VIDÉOCASSETTES

E.2.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE

E.2.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

E.3 UNIFORMES

Il est permis de porter le collant court sous le short de l'équipe. Les uniformes doivent être numérotés, incluant l'uniforme du gardien de but. Les joueurs peuvent porter un collant par mauvais temps.

E.4 DOSSARDS, BAS, COULEUR DES MAILLOTS, COLLANTS, SERVIETTES

Lors de la réunion technique, les entraîneurs conviennent de la couleur des chaussettes, des shorts et des maillots qui sont portés par chaque équipe durant le tournoi. Chaque équipe doit avoir deux ensembles de chaussettes et de shorts (un de couleur claire et l'autre de couleur foncée.)

E.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUE

E.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE

E.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS

E.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS

E.9 EXIGENCES EN INSTALLATIONS

- a) Le championnat de Sport interuniversitaire canadien doit, autant que possible, se jouer sur un terrain gazonné.
- b) Cinq ballons doivent être disponibles pour le tournoi de championnat. Un ballon en jeu et quatre autres disposés autour du terrain. Quatre préposés doivent être affectés à l'échange des ballons.

- c) Durant le championnat canadien, la musique d'ambiance est permise seulement avant le début et à l'intermission de chaque match.

F. RÈGLEMENTS

À part les changements suivants, les compétitions sont régies par les règlements de l'Association canadienne de soccer :

Remplacements: Les équipes doivent se restreindre à six remplacements durant le match. Elles peuvent toutefois apporter d'autres changements à l'intermission de mi-match. Dans le cas des prolongations, les équipes peuvent apporter des changements sans restriction au début et à la mi-temps de la période de prolongation.

Les modifications aux règlements apportées par la FIFA entrent en vigueur à Sport interuniversitaire canadien dès leur adoption.

G. RÉUNIONS

G.1 RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique des entraîneurs participants est tenue le mercredi avant le début du premier match. Le choix de l'heure est laissé à la discrétion du comité organisateur.

G.2 RÉUNION DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS

La réunion de l'association des entraîneurs aura lieu le samedi soir, à l'heure convenue par le comité organisateur et le président de l'Association des entraîneurs.

G.3 CLINIQUE POUR ENTRAÎNEURS

G.4 CONFÉRENCE DE PRESSE

H. OFFICIELS

H.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

Douze officiels sont choisis par l'ACS : un maximum de trois officiels de l'association régionale hôte et un minimum de deux autres des autres conférences sportives.

Il incombe à l'hôte d'assurer les services d'un quatrième officiel. L'hôte s'entend avec l'association locale d'officiels pour obtenir les services des officiels.

H.2 AFFECTATIONS

H.3 NEUTRALITÉ

Pour le match de championnat, l'arbitre et le juge de ligne proviennent d'une conférence sportive neutre. S'il n'y a pas de fonds disponibles pour fournir des juges de ligne d'une

conférence sportive neutre, ceux-ci proviendront alors d'une ville de la conférence sportive hôtesse autre que la ville de l'équipe hôtesse.

H.4 QUALIFICATIONS

- a) Arbitre national
- b) Doit avoir dirigé au moins un match de Sport interuniversitaire canadien durant la saison en cours.
- c) Les juges de ligne doivent détenir le grade 1

H.5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

Hébergement (occupation double), repas, transport terrestre local et honoraires.

H.6 RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

H.7 HONORAIRES

Arbitres : 80 \$ chacun par match

Juges de ligne : 40 \$ chacun par match

H.8 OFFICIELS SUBSTITUTS

H.9 PROCESSUS DE SÉLECTION

Le comité des arbitres de l'ACS devra transmettre les noms des arbitres au secrétariat de Sport interuniversitaire canadien au moins 30 jours avant le championnat.

H.10 AFFECTATION AUX COMPÉTITIONS

On fournit un instrument d'évaluation des arbitres aux entraîneurs présents qui ne dirigent pas une des équipes participant au championnat. Le formulaire doit être rempli après chaque match avant d'être transmis à l'officiel responsable des affectations et de l'évaluation qui peut l'utiliser si nécessaire.

I. PRIX et TROPHÉES

Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.

I.1 BANNIÈRE DE SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN ET TROPHÉE DU CHAMPIONNAT (TROPHÉE COMMÉMORATIF SAM DAVIDSON)

Remis à l'équipe championne.

I.2 MÉDAILLES

Remises aux trois équipes finalistes du championnat.

I.3 ÉTOILES CANADIENNES

- a) Les membres de la première (11) et de la deuxième (11) équipes d'étoiles sont choisis par le comité de sélection des étoiles canadiennes.
- b) Chaque conférence sportive propose ses nominations au vice-président de l'Association des entraîneurs en utilisant le formulaire de SIC, accompagnées de notes biographiques.
- c) Le vote se prend lors d'une conférence téléphonique qui a lieu au plus tard une semaine avant le début du championnat.
- d) Le vice-président de l'Association des entraîneurs le comité de sélection. Chaque conférence nomme un représentant au comité qui fonctionne de la même façon que le comité sur le classement du Top dix. Remarque : SUO a droit à deux représentants (un de la division est et l'autre de la division ouest). Chaque représentant s'exprime sur les athlètes de sa division, mais un seul de ces deux représentants a droit de vote.
- e) Les étoilés canadiens doivent avoir été nommés à ce titre dans leur propre conférence sportive, si la conférence choisit une équipe d'étoiles.

I.4 ATHLÈTE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE (TROPHÉE COMMÉMORATIF JOE JOHNSON)

- a) Joueur membre de l'équipe d'étoiles canadiennes ayant reçu le plus de votes.
- b) Le récipiendaire de ce titre doit avoir été choisi Athlète par excellence de sa conférence, si ce titre existe.

I.5 RECRUE DE L'ANNÉE

- a) Choisie par le comité de sélection des étoiles canadiennes.
- b) Chaque conférence sportive propose ses nominations, accompagnées de notes biographiques, au vice-président de l'Association des entraîneurs.
- c) Le joueur doit être âgé d'au plus 21 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours et il doit écouler sa première année d'admissibilité à Sport interuniversitaire canadien.
- d) Vote par conférence téléphonique une semaine avant le début du championnat.
- e) Le récipiendaire de ce titre doit d'abord avoir été nommé Recrue de l'année dans sa propre conférence sportive, si ce titre existe.

I.6 ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE

- a) Choisie par le comité de sélection des étoiles canadiennes.
- b) Chaque conférence sportive propose ses nominations, accompagnées de notes biographiques, au vice-président de l'Association des entraîneurs.
- c) Vote par conférence téléphonique une semaine avant le début du championnat.
- d) La personne récipiendaire de ce titre doit d'abord avoir été nommée Entraîneur de l'année dans sa propre conférence sportive, si ce titre existe.

I.7 PRIX DÉCERNÉE À UN ÉTUDIANT ATHLÈTE ENGAGÉ DANS SON MILIEU

- a) Choisi par l'Association des entraîneurs selon le même calendrier que les étoiles canadiennes.
- b) Le récipiendaire doit se démarquer sur trois plans : soccer, études et implication dans son milieu.

- c) Les nominations des associations régionales doivent présenter des notes biographiques sur ces trois critères.
- d) La personne récipiendaire de ce titre doit d'abord avoir été nommée dans sa propre conférence sportive, si ce titre existe.
- e) Le récipiendaire peut recevoir ce prix qu'une seule fois.

I.8 JOUEUR LE PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT

- a) Choisi par un comité formé par l'hôte.
- b) Le choix se fait en tenant compte des performances lors du championnat canadien.
- c) Il doit être membre de l'équipe d'étoiles du championnat, si ce titre existe.

I.9 ÉQUIPE D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT

- a) Choisie par un comité formé par l'hôte.
- b) Le choix se fait en tenant compte des performances lors du championnat canadien.

I.10 PRIX DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS

I.11 AUTRES PRIX :

I.11.1 PRIX R.W. PUGH – FAIR-PLAY

Présenté au joueur qui a manifesté du fair-play et démontré un esprit sportif remarquable durant les matchs du championnat.

- a) Récipiendaire choisi par les membres de l'Association des entraîneurs en concertation avec le comité organisateur

I.12 ACTIVITÉS SPÉCIALES

Si les organisateurs souhaitent tenir une cérémonie de présentation d'hommages, celle-ci a lieu le jeudi ou le vendredi soir au gré du comité organisateur.

J. COMITÉ

J.1 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au déroulement du championnat et il agit à titre de comité de protêts. Le comité applique les règlements de Sport interuniversitaire canadien comme stipulés. Il ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements ou aux sanctions de Sport interuniversitaire canadien. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de Sport interuniversitaire canadien. Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

- i) Le responsable du championnat, qui agit comme président sans droit de vote;
- ii) Le délégué officiel de Sport interuniversitaire canadien;
- iii) Le délégué technique;
- iv) Le président de l'Association des entraîneurs, ou son substitut.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou de leurs suppléants).

Un membre du comité de direction, qui est impliqué directement ou indirectement dans un cas d'appel ou de protêt considéré par le comité, doit se retirer. Les autres membres du comité nomment alors un remplaçant. Celui-ci doit être impartial et non touché par le cas examiné. Cette décision de remplacer un membre du comité de direction appartient exclusivement au comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 3.2 de SIC (voir ci-dessous), le comité de direction du championnat dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir immédiatement lors d'inconduites de nature mineure (pas d'ordre criminel) qui se produisent lors d'un championnat de SIC. Un rapport de l'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis aux directeurs des sports des universités concernées, au secrétariat de SIC et au comité de discipline de SIC.

SIC s'attend à que les représentants des universités membres et ou de SIC qui participent aux championnats canadiens se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

3.2 Procédures à suivre lors d'inconduites

3.2.1 Lors d'inconduites se produisant durant un championnat de SIC (incluant les déplacements vers et au retour du championnat, les journées d'entraînement et de compétitions), la directrice générale appuyée par le responsable du championnat doit :

- a) Mener une enquête sur l'avènement de l'inconduite;
- b) Déterminer la nature et le coût des blessures et dommages causés aux personnes ou à des installations;
- c) Identifier les personnes et les universités responsables de l'incident; et
- d) Résumer l'information dans un rapport écrit.

3.2.2 La directrice générale transmet une copie du rapport au président de SIC qui peut alors déposer une plainte en vertu de la Politique 90.40 de SIC – Discipline. Une copie du rapport écrit doit être transmise aux directeurs des sports des universités touchées par l'incident d'inconduite.

J.2 JURY D'APPEL

J.3 DÉLÉGUÉS

K. ANNEXES

